

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME

Le 27 août 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de ***Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement aux postes d'essence, R.V.Q. 2694.***

Ce projet de règlement modifie le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme afin de remplacer, dans la classification des usages, le concept de poste d'essence par celui de poste de carburant et d'ajouter à ce groupe d'usages la production d'hydrogène servant de carburant pour les véhicules automobiles.

De plus, les dispositions et les grilles de spécifications qui mentionnent les postes d'essence sont modifiées en conséquence.

Finalement, la définition du mot « requérant », au chapitre des permis, certificats et administration des règlements d'urbanisme, est supprimée.

Ce projet de règlement, adopté en vertu de l'article 72.1 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

---

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le 27 août 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de ***Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation résidentielle urbaine située au nord-ouest de la rue de l'Etna, R.V.Q. 2700.***

Ce projet de règlement modifie le *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement* à l'égard du périmètre d'urbanisation, des affectations et des densités d'occupation du sol applicables dans un secteur situé au nord-ouest de la rue de l'Etna.

Ainsi, ce projet de règlement agrandit une aire de grande affectation « Résidentielle - urbaine (Ru) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Agroforestière (AF-4) ». La limite maximale du périmètre urbain est également adaptée afin que le périmètre urbain inclue cette nouvelle partie d'aire résidentielle urbaine. De même, ce projet de règlement vise à permettre, sur cette partie de territoire, les affectations qui sont autorisées dans une aire de grande affectation « Résidentielle-urbaine (Ru) ». Il prescrit, en conséquence, les densités d'occupation du sol relatives aux affectations *Habitation, Commerce de vente au détail* et *Administration et service* applicables.

---

Une assemblée publique de consultation sur ces projets aura lieu le 17 septembre 2018, à 16 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Québec situé au 2, rue des Jardins, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, un membre du conseil désigné par le maire expliquera le contenu de ces projets ainsi que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlement sont disponibles, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : [www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx](http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx).

Québec, le 28 août 2018

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat